



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0039  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ABBE BESSOU**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU la demande en date du 10/04/2026 émise par SAS PAUL BARRIAC demeurant ROUTE DES LANDES 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur PAUL BARRIAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP 2026-AV-0063,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Travaux de réfection d'étanchéité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 15/06/2026 RUE DE L'ABBE BESSOU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 15/06/2026, La circulation sera interdite rue de l'ABBE BESSOU depuis la place d'ARMES jusqu'à l'intersection rue VICTOIRE MASSOL durant trois heure lors des dix livraisons de matériaux pour le chantier, 2 RUE DE L'ABBE BESSOU.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PAUL BARRIAC.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le \_\_\_\_\_  
Le Maire

**Stéphane MAZARS** //

**DIFFUSION:**

- SAS PAUL BARRIAC

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le